



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE CONSTRUCTION

Dossier : DP 031547 26 00143	Demandeur :
Déposé le : 07/09/2026	MADAME CHABBAL MATHILDE
Adresse des travaux : 635 CHEMIN DE LA SAUDRUNE	14 RUE LES JARDINS DE LAMASQUÈRE
31600 SEYSSES	31600 LAMASQUERE
Projet : régularisation de l'installation d'un système de climatisation	Demandeur(s) co-titulaire(s) : MONSIEUR DAL MOLIN PHILIPPE - MADAME MOCQUARD AGATHE - - -

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une **DÉCLARATION PRÉALABLE CONSTRUCTION** à des travaux ou aménagements non soumis à permis.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **1 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

A défaut de réponse de l'administration un mois après cette date, les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention, la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Fait à SEYSSES, le 07/09/2026

Cachet de la Mairie



À LIRE ATTENTIVEMENT :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

- **CARACTÈRE EXÉCUTOIRE D'UNE AUTORISATION** : Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :